QUI ÉTAIT LE MIRACULÉ GIOVANNI ANTONIO ANTONIANI?

Jean-Antoine Antoniani *(connu en italien sous le nom de Giovanni Antonio Antoniani)* est un notaire public et apostolique italien qui exerça ses fonctions à Rome et dans ses environs[1] durant la seconde moitié du XVIIIe siècle.

Autrement dit, Jean-Antoine Antoniani était un notaire public et apostolique exerçant à Rome et dans les territoires de l'État pontifical. Investi de l'autorité nécessaire pour conférer l'authenticité juridique aux actes qu'il recevait, il pouvait également instrumenter des actes relevant de la juridiction ecclésiastique. Le qualificatif apostolique ajoute une dimension ecclésiastique. Un notaire apostolique était habilité à instrumenter des actes relevant de l'Église ou de la juridiction ecclésiastique. Il pouvait notamment intervenir pour établir authentiquement :

- des procès-verbaux dans des affaires ecclésiastiques ;
- des dépositions de témoins ;
- des actes concernant des bénéfices ou des institutions religieuses ;
- des actes de juridiction diocésaine ou pontificale ;
- des copies authentiques de documents ecclésiastiques ;
- des actes relatifs à des procédures de béatification et de canonisation.

[1] Noté dans la région Sabine, à Monterotondo ou encore à Carbognano.

C'est ce dernier point qui est particulièrement intéressant pour mes recherches sur saint Benoît-Joseph Labre. Cela signifie que Jean-Antoine Antoniani possédait une habilitation officielle, conférée et reconnue par une autorité compétente, lui permettant d'exercer comme notaire public et, en outre, dans le domaine ecclésiastique des structures institutionnelles de la Rome pontificale du XVIII^{e} siècle. Et mes contacts italiens disent par ailleurs que nous sommes en droit de penser qu'il devait très bien connaître le Père Gaetano Palma, recteur de Sainte-Marie des Monts et postulateur de la cause du saint ; ce qui nous permet de penser cela, c'est que le recteur de Sainte-Marie des Monts était membre des (*Pii Operai*).

Nous sommes en droit de penser que le Père Gaetano Palma et Antoniani devaient probablement se connaître ; pour cela, deux raisons nous permettent de le penser. Premièrement, Antoniani est notaire apostolique et donc sa collaboration institutionnelle et juridique directe dans le cadre du procès. Pour rappel, afin qu'un procès en béatification avance au Vatican, l'Église exigeait une rigueur juridique absolue. Chaque témoignage de miracle, chaque guérison inexpliquée et chaque inventaire de reliques devait être consigné, juré et scellé devant une autorité légale reconnue par le Pape.

C'est ici qu'intervient Jean-Antoine Antoniani en sa qualité de notaire public et apostolique exerçant à Rome et dans sa périphérie. Même, comme le disent mes contacts italiens, nous en sommes encore aux hypothèses. Les procès-verbaux, les inventaires des quelques hardes du pèlerin et les documents officiels de la Postulation passaient sous la plume d'un notaire apostolique. Ses pro-

tocoles notariaux, aujourd'hui conservés aux Archives d'État (*Archivio di Stato*), contiennent les pièces de légalisation indispensables aux dossiers que le Père Palma transmettait au Saint-Siège.

Il y a une deuxième raison qui me semble très importante : le Père Palma est membre de la Congrégation des Ouvriers Pie. [...] Le lien avec le Père Gaetano Palma est le suivant : au XVIIIe siècle, cette congrégation s'occupait de plusieurs églises majeures à Rome, dont Santa Maria ai Monti (où le Père Palma était curé). C'est précisément la fonction de cet ordre de s'occuper des plus pauvres, ce qui explique pourquoi le Père Palma a immédiatement pris sous son aile le corps et la mémoire du « vagabond » Benoît-Joseph Labre qu'il connaissait si bien.

Giovanni Antonio Antoniani était un laïc, exerçant la profession libérale et publique de notaire apostolique (l'équivalent d'un notaire d'État sous l'autorité du Vatican). Il ne faisait pas partie de la congrégation des Ouvriers Pie à cette époque, car seuls les prêtres profès pouvaient être membres à part entière de cet ordre.

Or, d'après les archives de la communauté labrienne, l'histoire de la fondation des *« I fratelli della strada »* liée à Jean-Antoine Antoniani prend sa source dans les archives de la Compagnie des Ouvriers Pie et fit partie de ceux dont la guérison miraculeuse fut retenue lors du déroulement du procès dans le *Summarium* de 1787 et de 1819, et qui connut Benoît-Joseph à l'Hospice de Saint-Martin-aux-Monts, à Rome. Celui-ci s'adresse au groupe de frères dont il est, selon ses termes, le serviteur et avec lesquels il partage l'accompagnement et le soulagement des pauvres qui hantent les

ruelles romaines et de ceux pas toujours les mêmes qui s'abritent dans les différents hospices.

Il existe en Italie des sources documentaires et des traces d'archives tout à fait concrètes [...] concernant la confrérie laïque des « I fratelli della strada » (les Frères de la rue), fondée à Rome en 1842 par Jean-Antoine Antoniani et éteinte en 1860. (Existence courte de 28 ans).

Ces traces se divisent principalement en trois grands fonds institutionnels italiens :

1. Les Archives de la Congrégation des Ouvriers Pie (Rome)

C'est le lieu de conservation le plus direct. Comme cette confrérie laïque est née le jour même de la proclamation de l'Héroïcité des vertus de Benoît-Joseph Labre sous l'égide des pères qui géraient sa mémoire, les écrits administratifs y ont été centralisés. On y trouve notamment le texte officiel de fondation daté du 23 avril 1845, décrivant la règle spirituelle des Frères de la rue. À la cote exacte de consultation : *Archivio della Compagnia dei Pii Operai*, fonds Père Piccilli, Volume IX, document n° 28.

2. Les Archives Historiques du Vicariat de Rome (Archivio Storico Diocesano)

À Rome, au XIXe siècle, aucune confrérie, association pieuse ou groupe de laïcs ne pouvait exister, collecter des fonds ou assister les pauvres sans l'autorisation écrite et le contrôle rigoureux du Cardinal-Vicaire du Pape.

Ce que l'on y trouve : Les registres d'approbation des statuts des confréries laïques (*Statuti delle Confraternite e Pie Unioni*), les procès-verbaux de leurs réunions, et surtout l'acte officiel de dissolution ou de constat d'extinction daté de 1860, consigné lorsque le groupe a cessé ses activités faute de membres.

3. Les Archives d'État de Rome (Archivio di Stato di Roma)

Dans la mesure où Jean-Antoine Antoniani (1768-1850) et ses proches étaient issus d'une lignée de notaires et de citoyens romains engagés, les actes civils, de successions, de legs ou d'achats immobiliers destinés à financer l'action des *Fratelli della strada* (comme l'hébergement ou la distribution de pain aux vagabonds) sont consignés dans les protocoles notariaux civils du XIXe siècle à Rome.

D'après Don Marco, les coordonnées précises de l'*Archivio Storico Diocesano del Vicariato di Roma*, organisme qui conserve l'ensemble des documents administratifs et religieux des paroisses et des confréries laïques romaines. Il se situe au sein du complexe du Palais du Latran, juste à côté de la basilique Saint-Jean-de-Latran.

Adresse : Archivio Storico Diocesano di Roma
Palazzo Apostolico Lateranense
Piazza di San Giovanni in Laterano, 6
00184 Roma, Italie
Courriel pour les demandes de rendez-vous : archivio@vicariatusurbis.org

D'autres fonds des registres des notaires de Rome doivent aussi être consultables ici, uniquement sur rendez-vous :

Archivio di Stato di Roma - Sede di Sant'Ivo alla Sapienza
Corso del Rinascimento, 40
00186 Roma, Italie
Courriel : as-rm@cultura.gov.it

Frère Alexis, fl
30 septembre 2026